



VILLE DE MEXIMIEUX  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE MUNICIPALE DES  
SPORTS**

**Année 2020-2021**

**ARTICLE 1 - PUBLIC ACCUEILLI**

L'école municipale des sports accueille les enfants du CP au CM2, pour une découverte aux activités physiques et sportives. Il est ouvert en priorité:

- aux habitants de Meximieux ;
- aux personnes hors canton qui exercent une activité professionnelle et qui s'acquittent d'une taxe professionnelle sur la commune de Meximieux (**fournir un justificatif**)
- aux enfants porteurs d'un handicap, sous réserve que celui-ci soit compatible avec la vie de la structure. Chaque situation sera étudiée, au cas par cas, avec la vice-présidente du CCAS, la directrice du CCAS et la directrice du centre de loisirs.

Puis

- aux habitants extérieurs à Meximieux en fonction des places restantes;

Toutefois, les familles de Meximieux sont prioritaires. Une semaine d'inscription est exclusivement réservée aux habitants de Meximieux

**ARTICLE 2 - HORAIRES D'ACCUEIL**

**-dates d'ouverture**

Du mercredi 16 septembre 2020 au mercredi 30 juin 2021

**-Accueil pour les groupes du matin**

L'école municipale des sports est ouverte à partir de 10h00 jusqu'à 12h00.

**-Accueil pour les groupes de l'après midi**

L'école municipale des sports est ouverte de 13h30 à 15h30

**-Fermeture**

L'école municipale des sports est fermée durant les vacances scolaires.

**ARTICLE 3 - MODALITES D'INSCRIPTION**

L'école municipale des sports est une activité proposée par le centre de loisirs de Meximieux. Pour chaque enfant inscrit, son responsable légal doit fournir au centre de loisirs une fiche

d'inscription dûment remplie et signée. Cette fiche est valable pour toute la durée de l'année scolaire en cours.

Si votre enfant participe à l'accueil du mercredi ou du périscolaire, il ne sera pas utile de constituer un nouveau dossier.

#### Attention !

La première séance est une séance de découverte. La présence de l'enfant dès la deuxième séance, confirme son inscription.

Les documents à fournir sont :

- une photo d'identité récente de L'enfant
- la copie du vaccin DT Polio de votre enfant
- un original du justificatif de domicile de - de 3 mois
- RIB et autorisation de prélèvement signée
- la carte d'identité du/des parents
- votre dernier avis d'imposition (possible consultation sur votre smartphone)
- votre n° allocataire CAF et votre quotient familial consultable sur votre espace CAF (possible consultation sur votre smartphone)

Tout dossier incomplet ne pourra être accepté.

## ARTICLE 4 - TARIFICATION ET MODALITES DE REGLEMENT

### Tarification

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil d'administration du CCAS, annexée au présent règlement.

Le tarif varie en fonction du quotient familial. La prestation de service de la CAF de l'Ain est déjà déduite du montant facturé.

	Meximieux	Extérieur
QF de 0 à 765	35.00€	41.00€
QF de 766 et +	36.00€	42.00€

### Règlement

Une facture sera établie dès le mois d'octobre, elle sera à régler par prélèvement automatique, (fournir un RIB lors de l'inscription), celui-ci s'effectuera autour du 28.

Ou dès réception par chèque vacances ou CESUS avec possibilité de compléter par CB ou espèces auprès du trésor public de Meximieux.

### Défaut de règlement

Sur décision de Monsieur le Président du CCAS ou, à défaut, de Madame la Vice-présidente, en cas de retard des paiements et après deux rappels, l'enfant pourra être radié du service. Une procédure destinée au recouvrement de la créance pourra par ailleurs être lancée.

## ARTICLE 5 - ENCADREMENT

Le personnel de l'école municipale des sports est en conformité, en qualification et en nombre, avec la réglementation du ministère de la santé, de la jeunesse et des sports.

## ARTICLE 6 - RESPONSABILITE

### Prise en charge de l'enfant

Les enfants sont placés sous la responsabilité de l'école municipale des sports pendant la durée de l'accueil dont les horaires sont définis à l'article 2. Pour autant, ils doivent être confiés en personne aux adultes chargés de les encadrer. Ceux-ci, en retour, ne confient les enfants qu'à leurs parents ou à la personne habilitée à venir les chercher. La fiche d'inscription contient la liste exhaustive des personnes pouvant venir prendre les enfants en charge à l'issue de la séance ou, le cas échéant, indique si l'enfant peut partir seul. **Attention**, seuls les CM2 seront autorisés à partir seul dès la fin de l'activité. Toute demande d'autorisation pour le départ d'un enfant avec un autre mineur (13 ans révolu) doit être adressée au centre de loisirs et celle-ci sera étudiée au cas par cas.

La responsabilité de l'école municipale des sports ne saurait être engagée dans le cas où un incident surviendrait alors que l'enfant n'a pas été accompagné vers un adulte chargé de l'encadrer.

### Assurance

Chaque famille doit être couverte par une police d'assurance en responsabilité civile dans le cas où un enfant serait responsable d'un litige.

En ce qui concerne les sinistres liés à l'activité de l'école municipale des sports, celui-ci a souscrit une police d'assurance concernant la responsabilité civile et les accidents corporels auprès des Mutuelles du Mans. Le tableau des garanties et franchises est disponible à quiconque en fera la demande.

## ARTICLE 8 - PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

« Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en adressant un courriel à l'adresse [rgpd@mairie-meximieux.net](mailto:rgpd@mairie-meximieux.net). Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant. »

## ARTICLE 9 - LITIGES

En cas de litige avec les parents, une commission se réunira. Elle sera composée de Monsieur le Président du CCAS ou, à défaut, de Madame la Vice-présidente, de la directrice du CCAS et du directeur du Centre de loisirs et du responsable de l'école municipale des sports.

Le présent règlement est approuvé par délibération du Conseil d'administration du CCAS, annexée ci-après.

Fait à Meximieux, le 1<sup>er</sup> juillet 2020

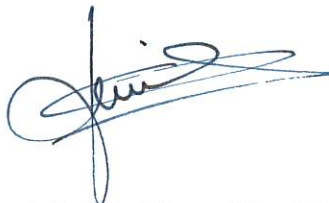
Jean Luc RAMEL,



Maire de Meximieux,  
Président du C.C.A.S.



Régine GIROUD,



Maire-Adjoint à la solidarité,  
à la santé et au logement,  
Vice-Présidente du C.C.A.S.